

Décision

Générale

colonial

Décision n° 539 accordant une permission à Mohamed Kamil

n° 539

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française les Somalis

Sur proposition du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de vingt jours, à solde entière, pour en jouir Obock, est accordée à Mohamed Kamil, infirmier à l'hôpital colonial. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 mai 1949 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON